

**RÉGLEMENTATION NON HARMONISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN**

## ÉTHYLOTTESTS ÉLECTRONIQUES

### **DOMAINE COUVERT**

Cette fiche porte sur les éthylotests électroniques qui ont pour objet d'estimer le degré d'imprégnation alcoolique des utilisateurs en mesurant la concentration d'alcool contenue dans l'air expiré.

Elle ne s'applique pas aux appareils mentionnés à l'[article R. 234-2 du code de la route](#) et destinés à être utilisés par les officiers ou agents de police judiciaire.

### **RÉGLEMENTATION FRANÇAISE**

#### ➤ **TEXTE FRANÇAIS**

- [Décret n° 2008-883 du 1er septembre 2008](#) relatif aux éthylotests électroniques
- [Décret n° 2015-774 du 29 juin 2015](#) modifiant les articles R. 234-2 et R. 234-7 du code de la route et le décret n° 2008-883 du 1er septembre 2008 relatif aux éthylotests électroniques

#### ➤ **NORMES DONNANT PRÉSUMPTION DE CONFORMITÉ**

- Norme NF X 20-703 : éthylotests électroniques de classe I (Estimation de l'imprégnation alcoolique par analyse de l'air expiré)
- Norme NF X 20-704 d'avril 2007 : éthylotests électroniques de classe II (Estimation de l'imprégnation alcoolique par analyse de l'air expiré)

### **RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE**

Les éthylotests électroniques sont soumis à la réglementation européenne sur la compatibilité électromagnétique ([Directive 2014/30/UE](#)). A ce titre, ils devront être **marqués CE** (cf. [fiche Compatibilité électromagnétique](#))

Ces produits sont également soumis à la nouvelle directive RoHS [2011/65/UE](#) relative à la restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Ainsi, pour les produits déjà soumis à l'ancienne directive RoHS [2002/95/CE](#), la nouvelle directive RoHS prévoit l'**obligation de marquage CE** à compter du 2 janvier 2013.

Pour les produits **nouvellement soumis** à la directive RoHS 2011/65/UE, la date d'entrée en vigueur de l'obligation de marquage CE est le 22 juillet 2019.

## **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

■ [Arrêté du 14 août 2009](#) attribuant un numéro d'homologation à des appareils de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré (ou éthylotests de l'air expiré)

## **CONTACTS**

### ➤ **ADMINISTRATION EN CHARGE DE LA RÉGLEMENTATION**

- Ministère de l'économie et des finances :
  - DGCCRF – Bureau des produits et prestations de santé 5B  
[bureau-5b@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:bureau-5b@dgccrf.finances.gouv.fr)

### ➤ **ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ**

- Ministère de l'économie et des finances :
  - DGCCRF – Bureau des produits et prestations de santé 5B  
[bureau-5b@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:bureau-5b@dgccrf.finances.gouv.fr)
- Ministère de l'action et des comptes publics
  - DGDDI (Douane) – Bureau D2 – [dg-d2@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-d2@douane.finances.gouv.fr)